

Tarifs municipaux - Annexe n° 9C

14/04/2021

Port de Plaisance et de Pêche	
Tarifs infrastructures portuaires - Professionnels - Prix en HT	
SLIPWAY	
Hissage descente voie principale <i>Tarifs majorés de 50% les dimanche, fériés et en nocturne (21h - 7h)</i>	688,50 €
Hissage descente voie de garage <i>Tarifs majorés de 50% les dimanche, fériés et en nocturne (21h - 7h)</i>	985,00 €
Séjour, du 1er au 7ème jour - par jour	96,39 €
Séjour, du 8ème au dernier - par jour	84,00 €
Electricité: réel ou forfait Indiqué lors de l'autorisation d'occupation - Réel -->	2,00 €
Electricité réel ou forfait Indiqué lors de l'autorisation d'occupation- forfait journalier -->	10,20 €
Eau de ville - le m ³	3,55 €
Nettoyage du slipway par le personnel du port - <i>(tarif horaire, 1h minimum)</i>	36,00 €
Traitement de l'eau de carénage - uniquement pour les bateaux en carénage	
Transport des eaux usées	sur devis
Volume d'eau à traiter (le m3 d'eau traitée)	sur devis
Evacuation des résidus secs	sur devis
FLUIDES	
Mise à disposition branchement électrique Quai Téphany (relevé sur compteur) - le KWh	0,11 €
Mise à disposition d'un branchement eau de ville	3,55 €
Prise d'eau de mer môle Nord	2 080,00 €
Pompe communale, pompage intensif (>1000 m3 par an)	2 080,00 €
Pompe communale, pompage occasionnel ou petit volume (<1000 m3 par an)	520,00 €
Pompe privée, canalisations communales	364,14 €
Frais de pompage d'eau de mer par la pompe communale (par m3)	0,05 €
AMARRAGE	
Linéaire ponton entreprise - <i>le mètre</i>	92,40 €
Bouée Pro-Club pour amarrage d'un bateau	157,50 €
Bouée Pro-Club pour amarrage d'un ponton	236,25 €
UTILISATION CHARIOT ELEVATEUR CRIEE	
Pour professionnels usagers du port - forfait annuel	
CATEGORIE A (usage intensif)	891,00 €
CATEGORIE B (usage occasionnel)	172,38 €
UTILISATION DES INFRASTRUCTURES PECHE PROFESSIONNELLE	
Utilisation du hall de tri de conditionnement et de stockage forfait indivisible annuel	327,60 €
Carte d'entrée du port (zone technique) -(l'unité en remplacement du 1ier badge gratuit)	30,00 €
GLACE	
Quelque soit la quantité	0,10 €
TAXES DIVERSES	
TAXE REPP (en fonction du montant de la vente)	2,00%
TAXE PAR PASSAGER (Transport à passagers) ⁽¹⁾	0,50 €
TAXE d'AQUACULTURE (quand le professionnel doit utiliser des services portuaires)	
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME avec AOT accordée (prix annuel au m²)⁽²⁾	
A Local couvert aménagé (pêche ou aquaculture, viviers)	20,00 €
B Espace commercial divers	10,00 €
C Locaux pour activité économique ou commerciale sans bassins ou bassin privé	5,00 €
D Local faiblement aménagé (animation du port non lié à la pêche)	4,00 €
E Local "box pêcheur" et "container pêche"	5,00 €
F Réseaux enterrés	0,40 €
G Occupation de terre plein par un professionnel avec AOT, moins de 500 m ² ⁽³⁾	6,16 €
H Occupation de terre plein par un professionnel avec AOT, 500 m ² et plus* ⁽³⁾	5,13 €

(1) Sauf enfants de moins de 4 ans, militaires voyageant en formations constituées, personnel de bord, agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport, agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

(2) L'occupation du domaine public maritime sans AOT accordée sera facturée au tarif d'occupation de terre plein simple

(3) Correspond au tarif de terre plein pour les particuliers, avec une réduction de 70% pour une occupation de moins de 500m², et 75% pour 500m² ou plus